



RÈGLEMENT NUMÉRO 311-25



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS
DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

ADOPTÉ LE 12 MAI 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-25 DÉCRÉTANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS ET DE CERTAINS BIENS
ET SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil souhaite se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour certains biens et services fournis par la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au projet de règlement concernant le branchement aux services municipaux et concernant la tarification de l'écocentre St-Méthode;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Jacques,

Appuyé par Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 311-25 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement décrétant les tarifs des activités et de certains biens et services municipaux ».

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de d'établir les tarifs pour la fourniture de biens et de services offerts par la Municipalité.

Article 5 Terminologie

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

1° Heures normales de travail

Constitue les heures normales de travail du Service des travaux publics établis selon la convention collective en vigueur.

2° Municipalité

La Municipalité d'Adstock.

3° Résident

Propriétaire d'un immeuble tel qu'identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité, y compris les enfants à la charge du propriétaire, le conjoint ainsi que ses enfants à sa charge.

4° Tarif

Redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 6 Taxes

Lorsqu'applicables, les taxes s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement.

Article 7 Intérêt

Les tarifs prévus aux annexes portent intérêts après 30 jours de la date à laquelle le tarif est dû au taux annuel déterminé par le règlement d'imposition des taux de taxes en vigueur et ces intérêts sont assimilés au tarif aux fins de perception.

Article 8 Perception

Dans tous les cas où la somme due à la Municipalité est liée à un immeuble et que le débiteur est le propriétaire de cet immeuble, le tarif est assimilé à une taxe foncière et pourra être perçu comme tel. Dans tous les autres cas, la Municipalité pourra percevoir toute somme due en vertu du présent règlement en s'adressant à la cour municipale ou par tout autre moyen prévu par la loi.

Article 9 Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité dans ce règlement ou dans une politique en vigueur, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration, plus les taxes applicables, arrondi au dollar le plus élevé.

Article 10 Tarifs

Pour obtenir l'un ou plusieurs des biens ou des services, toute personne doit acquitter le tarif qui est applicable pour ce bien ou ce service, et ce, tel qu'établi dans le tableau suivant :

Objet	Tarif	Note
Administration		
Photocopie, numérisation ou télécopie d'un document		
Copie d'un règlement municipal, procès-verbal, politique, etc. (photocopie, télécopieur ou courriel)	Règlement provincial	Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3). Tarif non applicable pour une photocopie du compte de taxes aux résidents.
Copie du rapport financier ou tout autre document de nature financière		
Plan général des rues ou tout autre plan (ex. : matrice graphique)		
Numérisation pour les organismes municipaux reconnus	0.20 \$ / feuille	
Frais pour chèque refusés (provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	60 \$ / item	Auquel s'ajoute les frais chargés par l'institution financière, s'il y a lieu
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière	Le tarif établi par la MRC des Appalaches	
Assermentation	Gratuit	5 \$ par document pour un non-résident.
Extrait du rôle d'évaluation	Gratuit	Le tarif provincial s'applique pour un non-résident.
Réimpression de comptes de taxes	Gratuit	3 \$ / unité pour un non-résident.
Envoie d'un compte de taxes par courrier électronique :	Gratuit	Le tarif provincial s'applique pour un non-résident.
Frais relatif au recours à un huissier	Prix coûtant	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %
Main d'œuvre (recherche, accompagnement, etc.)	Règlement provincial	Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).

Objet	Tarif	Note
Urbanisme et environnement		
Vidange sélective	176 \$	Si lors de la date prévue pour la vidange, le résident n'a pas pris les mesures nécessaires pour dégager son installation afin de procéder à ladite vidange, un montant équivalant au prix coûtant est ajouté au montant du type de vidange afin d'acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle.
Vidange complète	240 \$	
Vidange fosse de rétention	305 \$	
Demande d'information	Gratuit	Le tarif provincial s'applique pour un non-résident.
Écocentre RIRT	Gratuit : 3 premières visites. Prix coûtant : visites subséquentes	
Écocentre Saint-Méthode	Gratuit	Ce tarif est applicable seulement pour un résident. Dans le cas d'un non-résident, 20 \$ / la visite.
Ingénierie		
Nouveau branchement ou modification d'un branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics (sans prolongement du réseau)	7 500 \$	Services d'aqueduc et/ou d'égout municipaux existants situés en façade du lot à desservir ne nécessitant aucun prolongement de service.
Nouveau branchement ou modification d'un branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics (sans prolongement du réseau) – phase 1 (réseau Sainte-Anne-du-Lac)	12 500 \$	S'applique seulement pour les terrains entre le rang des Campagnards et le point de la rivière de l'Or sur la route du Lac-du-Huit.
Dompage causé à la propriété de la Municipalité	Coût des matériaux nécessaire à la réparation + taux horaire machinerie + main d'œuvre	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Ouverture/fermeture d'une entrée de service à l'intérieur des heures d'ouverture du bureau municipal :	100 \$	
Ouverture/fermeture d'une entrée de service en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal :	300 \$	
Localisation d'une entrée de service à l'intérieur des heures d'ouverture du bureau municipal	100 \$	
Localisation d'une entrée de service en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal	300 \$	
Compteur d'eau	Prix coûtant	Installation non-comprise.

Objet	Tarif	Note
Travaux publics		
Dégeler ponceau d'entrée privée	Prix coûtant + main d'œuvre	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Nettoyage ponceau d'entrée privées	Prix coûtant + main d'œuvre	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Sciage de bordure ou trottoir de béton pour première entrée privée	Gratuit	
Sciage de bordure ou trottoir de béton pour une entrée privée supplémentaire	50 \$ / m.l.	
Installation ou remplacement d'un ponceau d'entrée privée	Gratuit si lors de travaux municipaux sinon taux horaire (machinerie) + main d'œuvre	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %. Le résident doit fournir le ponceau.
Souffleur (avec opérateur)	147,56 \$ / h + main d'œuvre	
Niveleuse (avec opérateur)	125,19 \$ / h + main d'œuvre	
Camion 10 roues (avec opérateur)	108,18 \$ / h + main d'œuvre	
Camion déneigement (avec opérateur)	124,06 \$ / h + main d'œuvre	
Pépine (avec opérateur)	76,10 \$ / h + main d'œuvre	
Véhicule de service (pick-up) (avec opérateur)	Prix fixe : 100 \$ + main d'œuvre	Tarif établi en vertu du taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers du Gouvernement du Québec.
Camion avec pop trailer (avec opérateur)	127,15 \$ / h + main d'œuvre	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Souffleur (sans opérateur)	147,56 \$ / h	
Niveleuse (sans opérateur)	125,19 \$ / h	
Camion 10 roues (sans opérateur)	108,18 \$ / h	
Camion déneigement (sans opérateur)	124,06 \$ / h	
Pépine (sans opérateur)	76,10 \$ / h	
Véhicule de service (pick-up) (sans opérateur)	100 \$ / par jour	
Camion avec pop trailer (sans opérateur)	127,15 \$ / h	
Main d'œuvre	Coût réel selon la convention collective ou le contrat de travail en vigueur	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 % et les avantages sociaux.

Objet	Tarif	Note
Sécurité incendie		
Intervention relative à un sauvetage nautique (non-résident)	Prix coûtant	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Intervention relative à un sauvetage en forêt (non-résident)	Prix coûtant	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Intervention nécessitant l'utilisation des équipements de désincarcération (non-résident)	Prix coûtant	Auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %.
Autopompe	350 \$ (1 ^{ère} heure) + 200 \$ / h supplémentaire	Seulement imposé lors de toute autre intervention non prévue au présent article pour les non-résidents et lors d'intervention à la demande d'une municipalité qui ne fait partie d'aucune entente.
Camion-citerne	200 \$ (1 ^{ère} heure) + 135 \$ / h supplémentaire	
Camion-échelle	300 \$ (1 ^{ère} heure) + 200 \$ / h supplémentaire	Auquel s'ajoute les frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'administration de 15 %; ▪ avantages sociaux; ▪ frais de 20 % pour compenser l'utilisation des vêtements et accessoires fournis aux pompiers; ▪ frais de repas (intervention de plus de 4 heures); ▪ coûts réels de remplissage des cylindres d'air, des extincteurs, de la mousse, des absorbants et de tous les autres équipements nécessitant un remplissage à l'exception des huiles et carburants des véhicules et des pompes portatives.
Véhicule de service	100 \$ / par jour	
Pompe portative	100 \$ (1 ^{ère} heure) + 60 \$ / h supplémentaire	
Main d'œuvre	Coût réel selon le contrat de travail en vigueur (3 heures min.).	

Article 11 Abrogation

Le règlement numéro 251-19 est abrogé à toutes fins que de droit.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et le
greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

14 avril 2025
12 mai 2025
Selon la loi